

copie conforme A l'Original.



213
Société à responsabilité limitée
au capital de 15000 euros
Siège social : 7 ALLEE DU JEU DE BOULES
95200 SARCELLES
987 639 804 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2024

Le 9 Décembre 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 18 Novembre 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdelkader CHIKH Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Abdelkader CHIKH gérant, demeurant 7 ALLEE DU JEU DE BOULES – 95200 SARCELLES détenteur de la pleine propriété de 120 parts, cent vingt parts ;
- Monsieur Samir CHIKH gérant, demeurant 7 ALLEE DU JEU DE BOULES – 95200 SARCELLES détenteur de la pleine propriété de 30 parts, trente parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 150 parts détenues en pleine propriété sur les 150 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 : Siège social des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

S C
A C H